

*Privilège—M. W. Baker*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DIVULGATION PRÉMATURÉE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel):** Madame le Président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais intervenir au sujet de la question de privilège soulevée hier par mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Les députés se rappelleront qu'il a demandé à proposer la motion suivante, si toutefois Votre Honneur jugeait que la question de privilège à cet égard était fondée à première vue:

Que la question de la divulgation par les media du contenu des prévisions budgétaires avant qu'elles n'aient été déposées à la Chambre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

J'interviens aujourd'hui afin de démontrer qu'il y a matière à soulever la question de privilège, auquel cas vous pourriez mettre la question aux voix à la Chambre ou la renvoyer au comité permanent des privilèges et élections. Hier, au cours du débat, des députés ministériels ont signalé que les renseignements dont nous parlions n'avaient peut-être pas été réellement publiés.

Personne n'osera prétendre aujourd'hui, manifestement, que bon nombre des faits saillants des prévisions budgétaires que les députés eux-mêmes n'ont pas encore vus n'ont pas été publiés; en fait, ils ont fait la une de divers quotidiens dans le pays. En résumé, je pense qu'il est inutile de revenir sur cette question, car elle ne fait aucun doute. En fait, au cours de la période des questions, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) nous a assuré que dans ses prévisions de dépenses figurait un certain poste d'environ 5 millions de dollars, au sujet duquel le député du Yukon (M. Nielsen) s'était renseigné. Il est donc évident que c'est du domaine public, alors que le document n'a pas encore été déposé à la Chambre.

Tout d'abord, quelle est la nature de la question de privilège? En quoi ce problème a-t-il entravé le travail quotidien de chacun des députés à la Chambre? Quelle infraction a commise le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), que je vois justement sortir de la Chambre? Est-il coupable d'une négligence flagrante dans la façon dont il a manipulé ce document secret?

Bref, madame le Président, je vais montrer dans quelle mesure il faut garder secrets des documents budgétaires de ce genre. Je vais exposer la nature de l'irrégularité commise par le président du Conseil du Trésor. J'utilise ces mots de propos délibéré, madame le Président, car d'après les précédents, il semble tout à fait évident que si l'on peut prouver que les choses se sont passées ainsi, alors la question de privilège peut être soulevée à la Chambre.

Cela dit, il est incontestable que ces documents ont maintenant été publiés. Toutefois les détails précis qui ont été divulgués ne sont peut-être pas aussi bien connus de certains députés.

Par exemple, permettez-moi de signaler aux députés qu'à la station locale de télévision CJOH hier soir, à l'émission «*Newsline*» diffusée vers minuit, on a fourni des précisions au sujet des dépenses envisagées dans la région de la capitale nationale. Je n'étais certes pas au courant de ces détails pas plus qu'aucun autre député de ce côté-ci. Aucun d'entre nous n'a certes pu examiner le Livre bleu, alors que nous voulons

tous le consulter. On a annoncé notamment que les prévisions renfermaient un nouveau crédit de 26.2 millions de dollars supplémentaires au titre du programme des locaux de l'État, et ensuite:

Une demande a déjà été présentée au cabinet pour que soient examinés les besoins du gouvernement pour les cinq prochaines années. De nouveaux locaux seront nécessaires et, partant, l'achat et la rénovation d'immeubles situés dans de grands centres du pays, dont Ottawa, mais rien n'a été précisé. Au nombre des projets assurés pour cette année figure l'aménagement, au coût de \$73,000, d'un poste de facteur à Orléans.

Si je tiens à ce que cet extrait figure au compte rendu, madame le Président, c'est que la question de privilège porte en partie là-dessus. La raison pour laquelle ces documents doivent demeurer secrets tant qu'ils ne sont pas déposés à la Chambre—et je parlerai tantôt des précédents de sorte que cela figure au compte rendu—c'est afin d'éviter que l'on puisse faire des bénéfices excessifs. Et voilà que la nouvelle filtre que des immeubles seront construits dans la région d'Ottawa dont, notamment, un poste de facteurs de \$730,000 à Orléans.

Le bulletin de nouvelles se poursuivait ainsi:

De nombreuses améliorations à caractère énergétique que le gouvernement se plaît à appeler des rajustements. La construction d'un laboratoire de virologie au coût de 1.9 million de dollars. Un centre d'information public de 1.7 million, le Centre Rideau de 6.8 millions, un immeuble de la GRC de 12.8 millions ainsi que la rénovation et le rajustement, au coût de 1.3 million de dollars, de la centrale hydro-électrique des chutes Rideau.

● (1510)

Il y a à l'égard de tous ces articles violation des règles du secret du cabinet. C'est ce qui s'est produit. Tous ces articles que nous trouverons, je le suppose, dans le Livre bleu une fois que nous en aurons éventuellement été saisis, ne sont certes plus un secret car ils sont ouvertement portés à la connaissance des députés en général. Dans votre examen du contexte de cette question de privilège, je vous recommande, madame le Président, de consulter une étude préparée en 1975 par le Service des recherches de la Bibliothèque du Parlement à l'époque où le comité des privilèges et des élections étudiait une affaire dont il avait été saisi concernant un député. Cette étude a pour titre: «*Le secret des affaires gouvernementales, les mesures financières et les secrétaires parlementaires*»; elle est l'œuvre de M. Hugh Finsten, et est datée du 8 août 1975. Je ne ferai pas consigner au compte rendu toute la recherche qu'a effectuée cet employé de la Bibliothèque pour réaliser son étude, mais je trouve très intéressant de signaler à quel point il a insisté sur l'importance du sujet dont nous parlons aujourd'hui, c'est-à-dire toute cette question du secret ministériel. Voici ce qu'écrivait l'auteur:

Dans l'élaboration d'une politique gouvernementale et d'une loi, les renseignements sur une question donnée ne doivent pas, en général, être divulgués tant qu'ils n'auront pas été rendus publics soit par le dépôt d'un projet de loi au Parlement, soit par une déclaration publique du ministre intéressé. Cela permet au gouvernement de faire des révélations au moment le plus opportun.

Le principe de la solidarité du cabinet est un aspect de ce secret qui touche la prise des décisions. Les délibérations du cabinet ont lieu en privé et elles sont tenues pour confidentielles. Le fondement théorique de cet état de choses c'est qu'une «*décision du cabinet équivaut à un avis donné à la Reine, qui doit consentir à ce que cette décision soit publiée*».

Ce passage est tiré du livre d'Ivor Jennings, *Cabinet Government*, Cambridge, troisième édition, 1959, à la page 267.